

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :  
EDUC-1 -  
Convention RASED  
avec la Commune de  
Bellignat

**PRÉSENTS** : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

**REPRÉSENTÉS** : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

**ABSENT** : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

---

Mme Evelyne VOLAN, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax participe aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée aux élèves en difficulté (RASED).

Les antennes du RASED rassemblent des **psychologues** et des **professeurs des écoles spécialisés**.

Ces derniers dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les antennes RASED dépendent de l'Education Nationale en ce qui concerne le financement des salaires et l'organisation des secteurs de travail. Mais le financement du matériel et la mise à disposition des locaux est à la charge des communes.

Sur le territoire, 3 antennes sont déployées : l'une à l'école élémentaire La Victoire, une seconde à l'école élémentaire Pasteur Nord et la troisième sur la Commune de Bellignat, à l'école du Pré des Saules.

Ce dernier réseau couvre plusieurs communes (Oyonnax, Bellignat, Arbent, Groissiat et Dorton).

Objet :  
EDUC-1 -  
Convention RASED  
avec la Commune de  
Bellignat

Il a été convenu avec la Commune de Bellignat de répartir les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles desservies par le réseau d'aides. Une convention, relative à la participation de la Ville d'Oyonnax aux frais de fonctionnement du RASED est jointe à la présente délibération pour signature.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du RASED implanté sur la commune de Bellignat ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre tout ce qui découle de la convention.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie-Josèphe LEVILLAIN



Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental



Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

